

DECISION n° 247/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n°539/2022 du 20 décembre 2022 portant organisation de la direction des travaux et de la planification immobilière ;

Vu la décision n°540/2022 du 20 décembre 2022 portant affectation et nomination de la directrice des travaux et de la planification immobilière et adjoints, responsables des services techniques et adjoints, chefs de services et adjoints, chefs de bureaux, responsables d'opérations et adjoints au sein de la direction des travaux et de la planification immobilière ;

Sur proposition de Madame Céline PELLETIER-THIBAUT, directrice des travaux et de la planification immobilière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°50/2023 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à **Madame Solène LE QUELLEC** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Solène LE QUELLEC**, responsable d'opérations SAMU/SMUR et Rocades Conception au service de maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans la limite des affaires relevant de son portefeuille d'opérations :

- a. les bons de commandes inférieurs à 40K€ HT pour les marchés publics de fournitures et de services et inférieurs à 90K€ HT pour les marchés publics de travaux ;
- b. les décisions ou ordres de services des marchés autres que ceux relatifs au démarrage des travaux, à la modification des travaux, à la modification du montant des marchés (FCS/PI/MOE/TVX), à la modification des délais des marchés (FCS/PI/MOE/TVX) ou à la réception des travaux ;
- c. les situations de marchés à l'exception des décomptes finaux ainsi que les décomptes généraux et définitifs ;

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général et à la Directrice des Travaux et de la Planification Immobilière des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 6 : La présente décision est transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 7 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 06 Juin 2023

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé

François CREMIEUX